

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025**

La taxe pour les ordures ménagères est intégrée à la taxe sur le foncier bâti. Celle-ci doit être payée par les locataires.

Voici la liste des taxes à rembourser à la commune.

- Impasse de le Fuye : 335 euros
- Rue de la Poste : 136 euros
- Rue de la Poste : 160 euros
- Rue de la Mairie : 172 euros
- Place de la Cantine : 414 euros

Accord du Conseil Municipal.

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

La CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et de refacturer les services assurés par la Communauté de Communes aux communes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le tableau établi de ces sommes pour chaque commune. Certaines communes ont un crédit à recevoir alors que d'autres sont débitrices.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide de rejeter le rapport 2025 de la CLECT.

**Acquisition d'un taille haie thermique sur perche pour les services techniques**

Pour faciliter certains travaux dans les espaces verts de la commune, un taille haie sur perche est nécessaire.

Un devis a été demandé à la Sté Jolivet pour 707,63 euros HT soit 849,15 euros TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cet achat.

**Acquisition d'une épareuse à bras**

Pour une meilleure autonomie de nos services techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une épareuse à bras qui supprimera le recours à un prestataire extérieur pour une grande partie de nos travaux d'élagage.

La Sté VLG propose un matériel pour un coût de 8200 euros HT soit 9840 euros TTC avec garantie de un an.

Le Conseil Municipal valide cet achat.